

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/058 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU TRANSFERT A LA
COLLECTIVITE DE CORSE DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Paul LEONETTI
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE,

Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera »,
- APRES** avis conjoint de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et de la commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants : (4 Non-participations : Mmes Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI et Chantal PEDINIELLI, représentantes du groupe « Per l'Avvene »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse n'est pas une région française de droit commun et qu'elle exerce un bloc de compétences cohérent en matière de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle, d'éducation et de développement économique,

CONSIDERANT que la loi relative à la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) a fait de la région, par conséquent de la Collectivité de Corse, l'institution chargée du pilotage de la politique économique et de l'emploi,

CONSIDERANT que la situation de l'emploi dans l'île est fortement dégradée. Au quatrième trimestre 2019, le chômage a baissé dans toutes les régions françaises et en Outre-mer, alors qu'en Corse, il a augmenté,

CONSIDERANT que grâce à sa proximité avec les demandeurs d'emploi et les entreprises, grâce à sa connaissance du terrain, la Collectivité de Corse est l'échelle la plus pertinente pour adapter les politiques de formation, d'insertion et d'orientation aux réalités socio-économiques de la Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 16/066 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016, portant adoption d'une motion dans laquelle l'Assemblée a approuvé le principe d'un transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des compétences relatives au service public de l'emploi en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emplois et des ressources afférentes,

CONSIDERANT la question orale posée par le groupe « Corsica Libera » au cours de la session des 23 et 24 février 2017, demandant au Président du Conseil Exécutif de faire un point sur l'état d'avancement des négociations avec le gouvernement sur le transfert du service public de l'emploi. La loi NOTRe permettant une partie du transfert de la compétence emploi, six régions françaises avaient déjà fait, à cette époque, la demande de délégation,

CONSIDERANT la réponse du Conseil Exécutif qui se déclarait entièrement mobilisé pour le transfert du service public de l'emploi car il autorisait la Collectivité à disposer des « compétences et des leviers opérationnels permettant de répondre efficacement aux difficultés majeures que nous rencontrons toujours sur le marché du travail »,

CONSIDERANT qu'au cours des discussions sur la réforme constitutionnelle en 2018, le Président de l'Assemblée de Corse avait expressément demandé au gouvernement de créer un service corse de l'emploi qui s'appuyait sur la délibération n°16/066 AC du 11 mars 2016,

CONSIDERANT la question écrite n° 2019/O1/005 déposée à la session des 21 et 22 février 2019, dont l'objet était de savoir si des avancées avaient eu lieu depuis la demande initiale de transfert faite en 2016 et si des initiatives nouvelles allant dans ce sens, avaient été prévues,

CONSIDERANT la proposition du Premier ministre du 1^{er} octobre 2019 lors du congrès de Régions de France à Bordeaux, selon laquelle trois régions volontaires allaient pouvoir expérimenter un pilotage de l'action de Pôle emploi dans le domaine de la formation professionnelle,

CONSIDERANT la question orale n° 2019/O2/097 posée au cours de la session des 24 et 25 octobre 2019, qui visait à connaître les orientations de la Collectivité de Corse quant au pilotage du service public de l'emploi,

CONSIDERANT la réponse du Conseil Exécutif qui réaffirmait que la compétence emploi devait être dévolue à la Collectivité de Corse et sa volonté de bénéficier d'un transfert dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'annonce du Premier ministre, onze régions de droit commun se sont portées candidates et que six d'entre elles, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, ont été retenues pour expérimenter la coordination du service public de l'emploi,

CONSIDERANT que l'expérimentation devrait, selon la volonté du Premier ministre, commencer dans les plus brefs délais,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RENOUVELLE sa demande de transférer à la Collectivité de Corse, les compétences relatives au service public de l'emploi en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emplois et des ressources afférentes, conformément aux termes de la délibération de l'Assemblée de Corse

n°16/066 AC du 11 mars 2016 et aux réponses du Conseil Exécutif de 2017 et 2019.

DEMANDE que la Collectivité de Corse, dans cet esprit et à titre conservatoire, candidate à l'expérimentation programmée par le gouvernement.

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, chacun dans le cadre de ses prérogatives, de faire valoir la position de l'Assemblée de Corse auprès du gouvernement. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI